

LOI N° 013 /94

Relative à la Ratification du Traité
Instituant une Organisation Intégrée
de l'Industrie des Assurances dans les
Etats Africains.

Vu la charte de la Transition,

Le Conseil Supérieur de la Transition a délibéré et adopté *en sa séance*
du 19 Mars 1994

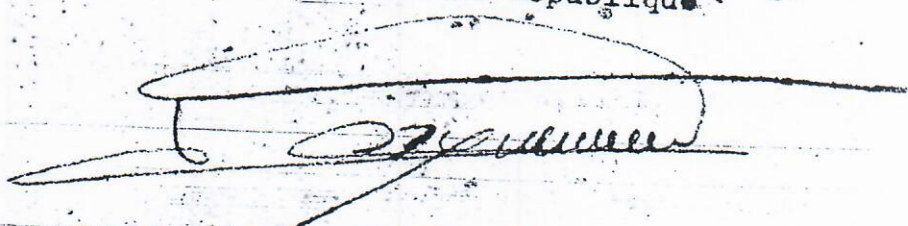
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1°/- Est ratifié le Traité Instituant une Organisation
intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats
Africains, signé le 11 Juillet 1992 à YAOUNDE.

ARTICLE 2°/- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République et sera exécutée comme Loi de
l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 9 Avril 1994

Le Président de la République


LE COLONEL IDRIS DEBY